



## REGLEMENT INTERIEUR SORTIES PEDESTRES

### DE PRIGO-RANDO

#### ARTICLE 1 : ASSURANCE

Chaque randonneur ayant payé sa cotisation annuelle est couvert par l'assurance collective de l'association par le biais de la MAIF .

#### ARTICLE 2 : CO-VOITURAGE

Par souci d'économie et d'écologie, cette pratique est vivement conseillée, voire recommandée.

Tout conducteur est responsable des randonneurs pris à bord de son véhicule, il lui appartient donc **de vérifier qu'il est bien assuré pour « personnes transportées »**.

#### ARTICLE 3 : EQUIPEMENT

Des chaussures adéquates à la randonnée (semelles crantées et de préférence montantes) sont **obligatoires et sont le principal équipement de cette activité**.

Ne pas oublier, selon la saison : **la boisson, l'en cas** (sucre, fruit sec...), les lunettes, le chapeau, ou la tenue imperméable.

#### ARTICLE 4 : ORGANISATION DES SORTIES

Chaque randonneur **se déclare être** apte à la pratique de la marche sur des distances de 8 à 15 kms (avec une moyenne de 4 kms/h)

. Les enfants sont acceptés à partir de 10 ans ou de 8 ans s'ils ont l'habitude des randonnées.

. Les chiens ne sont pas admis ou à titre exceptionnel et sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

. Chaque randonneur doit **se faire inscrire** sur la fiche de présence détenue par l'animateur lors des rassemblements avant le départ de chaque sortie.

L'association admet dans ses sorties des randonneurs occasionnels (invités exceptionnels ou personnes intéressées qui souhaitent tester leur possibilité par rapport au groupe avant une inscription définitive). Toute autre participation épisodique sera acceptée moyennant une cotisation par sortie, fixée par le Conseil d'Administration et validée annuellement en assemblée générale

. Le fait pour une personne de s'imposer dans une sortie sans être adhérent, invité ou contre l'accord de l'animateur, dégage la responsabilité des animateurs et de l'association.

Le parcours est reconnu par les animateurs peu de temps avant la date de la rando dont ils ont la charge puis mis en ligne sur le site (indication de la distance, des dénivelés et de la difficulté)

. Cependant, en dernier lieu, la randonnée prévue est susceptible d'être modifiée, annulée ou reportée par l'animateur pour causes de mauvaises conditions météorologiques, impraticabilité, ou tout autre situation soumise à son bon sens.

. Deux animateurs au minimum encadrent le groupe l'un pour conduire le groupe, l'autre comme « serre file ». L'ensemble des randonneurs doit se tenir entre les deux responsables.

. Une boisson est offerte à la fin de chaque randonnée : chacun devra apporter son verre.

### **ARTICLE 5 : SECURITE**

. **Randonneurs sous ordonnance** : une maladie, un traitement peuvent entraîner des troubles éventuels lors de la rando, ou une simple contre-indication médicale : veiller à ce que quelqu'un de confiance ou tout simplement l'animateur sache comment intervenir. En annexe un modèle de fiche à emporter sur soi. Il suffit alors d'avertir l'animateur de la possibilité d'incidents et sur la présence de cette fiche ainsi que l'endroit où vous la conservez.

. Sur route, pour un groupe organisé, la progression se fait, en règle générale, sur **le bord droit de la chaussée.**, sauf indication particulière de la part de l'animateur. Les animateurs y sont munis d'un gilet fluorescent et d'un sifflet. Un coup de sifflet alerte le groupe d'un danger éventuel, les randonneurs se mettront **alors en colonne par deux sur le bord droit de la chaussée, mais priorité est toujours donnée à l'utilisation de l'accotement chaque fois qu'il y en a un.**

. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, **dégage la responsabilité des animateurs et de l'Association.**

### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU RANDONNEUR**

. Chaque randonneur s'engage à :

- se conformer aux directives des animateurs.
- ne pas s'écarter des chemins sans prévenir ou matérialiser son isolement momentané en laissant son sac à dos sur le bord du sentier
- ne pas quitter les sentiers par des raccourcis, en cas de perte de contact éventuel : **RESTER SUR PLACE.**
- respecter la propriété individuelle (**s'abstenir de cueillir fruits ou fleurs**), ne dégrader aucun matériel et à remettre en place les installations que le groupe aurait pu déplacer pour progresser (barrières, grillages, etc..). Il va de soi que chacun respecte l'environnement et maintienne la propreté des sites en ne laissant aucun débris sur son passage.
- accepter d'être pris en photos, de sa personne ou en groupe, pour publication dans les magazines ou sur le site de Prigo-Rando

Ce Règlement Intérieur validé en Assemblée Générale du 22 Juin 2014 est immédiatement applicable

